



ARRÊTE N° 0074 / 2025

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion des manifestations intitulées :
«Action Bus de l'Entrepreneuriat 2ème semestre 2025».

KR/PM/ W.J./2025.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration du Service Insertion Professionnelle de la commune de Saint-André en date du 10 Juillet 2025 qui organise les manifestations intitulées «**Action Bus de l'Entrepreneuriat** » sur le territoire de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces actions.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces actions précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Service Insertion Professionnelle organise les manifestations intitulées « Action Bus de l'Entrepreneuriat » sur le territoire de la commune de Saint-André les dates et lieu suivants :

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du :

Lundi 06 Octobre 2025 de 17 heures au mardi 07 Octobre 2025 à 15 heures 30 :

- Parking gare centre ville, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Lundi 20 Octobre 2025 de 17 heures au mardi 21 Octobre 2025 à 15 heures 30

- 3 Places de parking Eglise Miséricordieux à Cambuston, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Du lundi 03 novembre 2025, 17 heures au mardi 04 Novembre 2025 à 15 heures30 :

- 3 Places de parking au Colosse, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 30 JUL. 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 30/07/2025
Qualité : 1er Adjoint